

## A QUI S'ADRESSER ?

L'attribution des aides, décrites dans ce dépliant, peut être conditionnée à des critères de recevabilité, de conditions d'âge, de ressources, spécifiques à chaque aide.

Après avoir repéré les aides qui répondent à vos besoins (à l'aide des codes couleurs), vous pouvez vous adresser directement aux partenaires concernés.

### Les aides légales

- ▶ Le remboursement de la Sécurité sociale ■■
- ▶ Le remboursement des mutuelles ou autres assurances complémentaires ■■
- ▶ La Prestation de compensation du handicap (PCH) ■■■■
- ▶ Les subventions de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) ■■
- ▶ L'Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP) ■■
- ▶ Le complément pour frais de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé ■■



### Les aides facultatives

- ▶ Les aides complémentaires de l'AGEFIPH<sup>(1)</sup> ■■
- ▶ Les aides complémentaires du FIPHFP<sup>(2)</sup> ■■
- ▶ La Prestation loisirs du Département d'Ille-et-Vilaine ■■
- ▶ Le Fonds départemental de compensation (FDC) ■■■■

(1) : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées  
(2) : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

## LES AIDES LEGALES

### Le remboursement de la Sécurité sociale

Le régime d'assurance maladie obligatoire rembourse partiellement ou totalement certains matériels dès lors qu'ils figurent dans la liste des prestations et produits remboursables.

### Le remboursement des mutuelles ou autres assurances complémentaires

Les mutuelles et les compagnies d'assurance complémentaire participent au financement des matériels spécialisés répertoriés sur une liste de produits et prestations remboursables en complémentarité des régimes d'assurance maladie obligatoire.

### La Prestation de compensation du handicap (PCH)

Elle peut couvrir des besoins différents : aides humaines, aides techniques, aides animalières, aménagement du logement et du véhicule, surcoûts transport...  
Pour l'ouverture de ce droit, s'adresser à la MDPH ou au CLIC de votre secteur.

### Les subventions de l'ANAH

L'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) peut accorder, sous certaines conditions de ressources, des subventions pour l'adaptation du logement pour les propriétaires occupants handicapés, les propriétaires bailleurs ou les locataires après accord de leur bailleur.  
Attention, les travaux ne peuvent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention.



### L'Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)

Cette aide, versée par le Département d'Ille-et-Vilaine, contribue à compenser les frais supplémentaires occasionnés par l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective. Elle couvre les surcoûts liés aux transports ou à l'aménagement des véhicules. Attention, elle ne s'adresse qu'aux bénéficiaires de l'ACTP ou de l'ACFP et ne peut se cumuler avec la PCH. Pour l'ouverture de ce droit, s'adresser à la MDPH ou au CLIC de votre secteur.

### Le complément pour frais de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Un complément peut être accordé à la personne qui assume la charge effective et permanente d'un enfant handicapé âgé de moins de 20 ans dont la nature et la gravité du handicap exigent des dépenses coûteuses ou le recours à l'aide d'une tierce personne. Il ne peut se cumuler avec la PCH. Pour l'ouverture de ce droit, s'adresser à la MDPH ou au CLIC de votre secteur.

## LES AIDES FACULTATIVES

### Les aides complémentaires de l'AGEFIPH

L'AGEFIPH intervient pour répondre aux attentes des personnes handicapées salariées ou recherchant un emploi dans le secteur privé et ayant besoin de compenser leur handicap dans les situations professionnelles. Elle peut intervenir par l'attribution de financements pour des aides individuelles, techniques ou humaines.

### Les aides complémentaires du FIPHFP

Le FIPHFP peut attribuer des aides financières individuelles aux agents handicapés rémunérés par un employeur public, qui ont besoin de compenser leur handicap dans les différentes situations professionnelles par des aides techniques ou humaines. Pour plus de renseignements : [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr).

## C O N S E I L S

1. **Solliciter impérativement les aides financières avant d'engager les frais (devis et non factures - sauf aide FDC).**
2. **Anticiper sur vos besoins : des délais plus ou moins importants sont nécessaires pour le traitement de vos demandes de financement.**
3. **Vous rapprocher de techniciens de la compensation (MDPH, hôpitaux, centres de rééducation, associations spécialisées ...).**
4. **Repérer les financeurs dont le domaine de compétences correspond à votre projet.**
5. **Déposer vos dossiers de financement complets.**